



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 10680

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les difficultes rencontrees par les etudiants en institut regional du travail social. La formation des interesses dure trois ans. Leur statut oscille entre celui de la formation professionnelle et celui d'etudiant. Une premiere clarification s'impose. A titre d'exemple, pendant l'annee scolaire 1987-1988, l'institut de Poitiers beneficiait de 62 bourses pour 170 eleves. Pour cette annee, c'est seulement 56 bourses qui sont disponibles. Leur montant annuel de 10 420 francs est inferieur a celui offert par l'education nationale et est bloque depuis trois ans. Les criteres d'attribution semblent, par ailleurs, mal definis, meme si la priorite officielle va aux plus demunis. Les horaires importants imposes aux eleves les empechent quasiment de pouvoir occuper un travail complementaire. Les stages pratiques ne sont pas remuneres, meme ceux de fin de cycle, ou pourtant l'activite des stagiaires est semblable a celle des professionnels. De fait, les deux mois d'ete sont pris par des activites professionnelles visant a financer les etudes. Pour finir, on remarque l'absence de bourse de promotion sociale. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ameliorer cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le montant des bourses d'Etat versees aux eleves travailleurs sociaux sera reevalue a compter de septembre 1989, l'objectif du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale etant, a terme, de faire beneficier ces etudiants d'aides financieres de montant proche de celles servies pour les formations de niveau comparable par le ministere de l'education nationale. Le nombre de ces bourses restera stable pour la prochaine annee scolaire. Les criteres d'attribution de ces bourses sont tout a fait clairs et objectifs, puisque la reference de base est le montant du quotient familial. Les remunerations de formation professionnelle qui ont remplace les « bourses de promotion sociale » relevent de la competence des conseils regionaux dont les priorites sont diverses. Il est exact que plusieurs regions ont cesse d'attribuer ce type de bourses au secteur social. Mais il faut noter aussi que, pour les formations aux diverses professions educatives, existent dans toutes les regions des filieres de formation « en cours d'emploi » dont les emplois du temps connaissent des aménagements specifiques.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10680

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1201